

ARRÊTÉ

Portant nomination du Président de jury et Présidents adjoints de jury de l'examen du BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE série S.T.A.V. pour la session d'examen 2023-2024, pour les départements et région Mayotte et la Réunion

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu l'article D.336-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au référentiel de formation de la série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) du baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Jacques PARODI , en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Réunion ;

Vu l'arrêté de subdélégation du 27 juillet 2023 à Nathalie Mme ALEU-SABY en sa qualité de cheffe de service ;

Vu l'avis du ministère de l'agriculture du 12 septembre 2023 d'ouverture pour l'année scolaire 2023-2024 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique.

ARRÊTE

Article 1 :

Le président du jury chargé de l'organisation de l'examen du baccalauréat technologique série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV) pour la session 2023-2024 est précisé en annexe 1.

Article 2 :

Sous l'autorité du président, les présidents-adjoints du jury de l'examen du baccalauréat technologique série STAV sont nommés pour le suivi des établissements pour la session 2023-2024 tel que précisé en annexe 2.

Article 3

Les Présidents-adjoints de jury sont chargés du suivi des établissements pour la session 2023-2024 conformément à la répartition décrite au tableau présenté en annexe 3.

Article 4

Le président et les présidents-adjoints désignés par le présent arrêté demeurent en fonction jusqu'à la nomination du jury pour la session suivante.

Article 5 :

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt de la région RÉUNION est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié sur le site internet de la DAAF de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 novembre 2023

Pour le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

et par délégation

la cheffe de service formation et développement,


Natahlie ALEU-SABY



ANNEXE 1 :
Désignation du président du jury de l'examen du baccalauréat technologique STAV
pour la session 2023-2024

Prénom Nom	Qualité du président	Établissement de rattachement
Jean-Lambert JOIN	Enseignant chercheur	Université de la Réunion

ANNEXE 2 :

Désignation des présidents-adjoints du jury de l'examen du baccalauréat technologique STAV
pour la session 2022-2023

Prénom Nom	Établissement de rattachement
Vincent BENNET	LPA de Saint-Joseph

ANNEXE 3 :

Répartition des établissements suivis par les présidents-adjoints du jury de l'examen du
baccalauréat technologique STAV pour la session 2023-2024

Établissements suivis par le président-adjoint	Prénom Nom
LEGTA de Saint-Paul	Vincent BENNET
Lycée agricole de Mayotte	